



Programme d'épargne collectif

Guide de l'employé

Simple comme bonjour

Pourquoi participer au programme d'épargne de votre entreprise?

Avec les obligations financières du quotidien, comme le paiement d'un prêt hypothécaire ou les factures du ménage, il peut être difficile d'épargner pour l'avenir. Un programme collectif peut vous aider à épargner dans un but précis, comme votre retraite ou les études de vos enfants.

Votre entreprise a établi un programme d'épargne collectif qui vous aidera à épargner pour atteindre vos objectifs. Un programme d'épargne collectif est en fait un regroupement de comptes de placements individuels administré par le promoteur du programme (votre entreprise) au nom des cotisants (les employés). Votre entreprise fera en sorte que vos cotisations soient déduites à la source, ce qui facilite l'épargne.

Six bonnes raisons de participer au programme de votre entreprise :

- 1. Pratique** – Pour la modique somme de 25 \$ par mois, vous pouvez épargner pour l'avenir au moyen d'un programme discipliné et systématique. Lorsque vous participez à un programme collectif, vous y cotisez régulièrement grâce aux prélèvements automatiques sur votre chèque de paie.
- 2. Économies d'impôt** – Les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif sont déductibles d'impôt et les éléments d'actif d'un régime enregistré (REER, REEE, CELI) fructifient à l'abri de l'impôt.
- 3. Frais minimes** – Aucuns frais d'établissement de compte. Aucuns frais d'administration. Aucuns frais de fiduciaire. Aucuns frais de résiliation. Seulement les frais courants s'appliquant à l'achat et la gestion de vos placements. Pour plus de détails, communiquez avec votre conseiller financier.
- 4. Programme sur mesure** – En collaboration avec le conseiller financier attribué à votre programme, vous pouvez élaborer un plan d'investissement personnel adapté à votre tolérance au risque, à votre horizon temporel et à vos objectifs d'investissement.
- 5. Conseils en placement** – Vous aurez l'esprit tranquille grâce aux services d'un professionnel de l'investissement qui se concentrera sur vos objectifs à long terme.
- 6. Accès à l'expertise d'AGF en matière de placement** – Fondée en 1957, AGF est une société indépendante de gestion de placements diversifiés à l'échelle mondiale qui apporte de la discipline en offrant l'excellence en matière de gestion de placements et en procurant à la clientèle une expérience exceptionnelle.

Survol des rôles et des responsabilités de chacun

Conseiller financier	Employeur	Employé
<ul style="list-style-type: none">• Fournir des conseils en placement aux employés• Réaliser des examens périodiques afin de s'assurer que les investissements des employés conviennent toujours• Renseigner les employés sur l'investissement et la planification de la retraite	<ul style="list-style-type: none">• Déduire les montants requis à la source et les déposer aux comptes du programme collectif• S'assurer que toutes les cotisations de l'employeur sont inscrites sur le feuillet T4 de l'employé	<ul style="list-style-type: none">• Fournir les renseignements pertinents, permettant ainsi au conseiller financier de donner des conseils adaptés• Informer le conseiller de tout changement de situation ou d'objectifs• Rester à jour

Le présent guide vous aidera à optimiser le programme d'épargne de votre entreprise en :

- définissant les étapes à suivre pour élaborer un plan d'investissement personnel et la façon dont votre conseiller financier peut vous aider tout au long de votre démarche;
- expliquant les principaux types de comptes dont vous entendrez probablement parler.

Nous vous encourageons à prendre connaissance des renseignements contenus dans le présent guide et sur notre site Web AGF.com. Le temps que vous y consacrez aujourd'hui est un investissement dans votre avenir financier.

Liste de vérification

1^{RE} ÉTAPE – Déterminer vos objectifs

Avant la première rencontre avec votre conseiller financier, vous devez :

- Confirmer quels documents vous devrez apporter
- Vous pencher sur vos priorités actuelles et futures sur le plan financier

2^E ÉTAPE – Élaborer un plan

Avec l'aide de votre conseiller financier, vous devez :

- Établir ensemble un plan d'investissement personnel qui vous aidera à atteindre vos objectifs d'investissement
- Apprendre à connaître les différents types de régimes offerts par votre entreprise (p. ex., REER, REEE, CELI, compte d'épargne non enregistré)
- Déterminer les produits de placement les mieux adaptés à votre tolérance au risque et à votre horizon temporel
- Décider si vous souhaitez transférer l'actif de vos autres régimes enregistrés dans le compte de votre programme collectif

3^E ÉTAPE – Participer au programme de votre entreprise

Revoir le programme de votre entreprise

- Options d'investissement
- Fréquence des cotisations
- Cotisations (p. ex., prime de vacances)

Ouvrir votre compte

Avec l'aide de votre conseiller financier, vous devez :

- Déterminer le montant à cotiser à chaque paie
- Remplir les formulaires de demande d'investissement pertinents, y compris un formulaire de transfert (s'il y a lieu)
- Désigner votre ou vos bénéficiaire(s)

Table des matières

- 01 1^{re} étape – Déterminer vos objectifs**
 - Avantages de travailler avec un conseiller financier
- 02 2^e étape – Élaborer un plan**
 - Aperçu
 - Connaître les options d'investissement qui s'offrent à vous
- 04 3^e étape – Participer au programme de votre entreprise**
 - Revoir le programme de votre entreprise
 - Ouvrir un compte
- 06 Communiquer avec nous**



1^{re} étape – Déterminer vos objectifs

La première étape d'un plan financier gagnant est de déterminer vos priorités et vos objectifs.

Votre conseiller financier est là pour ça.

Avantages de travailler avec un conseiller financier

Votre conseiller financier a reçu une formation en placement et il peut :

- vous aider à établir vos objectifs financiers et à déterminer votre tolérance au risque;
- travailler avec vous et formuler des recommandations, y compris sur les placements qui vous conviendront le mieux;
- effectuer avec vous l'examen périodique de vos objectifs afin de voir si des changements s'imposent dans vos investissements pour que vous puissiez les atteindre;
- vous donner des informations sur les options d'investissement qui vous sont offertes par le programme de votre entreprise, et des outils pour faciliter la prise de décisions en investissement.

Les vingt principales raisons de consulter un conseiller financier



Saviez-vous que les investisseurs qui consultent un conseiller financier possèdent en moyenne, après 15 ans, des avoirs d'une valeur 3,9 fois plus élevée que ceux qui n'en consultent pas?*

Téléchargez un fichier PDF de cette brochure à l'adresse [AGF.com/ServicesConseiller](https://www.agf.com/ServicesConseiller)

* Source : Montmarquette, C., & Viennot-Briot, N. (2016). *The Gamma Factor and the Value of Financial Advice*. CIRANO.



2^e étape – Élaborer un plan

Avec l'aide de votre conseiller financier, vous pouvez élaborer un plan d'investissement personnel qui vous permettra d'atteindre vos objectifs d'investissement et de retraite et d'aligner votre plan financier sur vos priorités dans la vie.

À partir des informations que vous aurez fournies, votre conseiller financier bâtira un plan d'investissement personnel pour vous aider à atteindre vos objectifs d'investissement et d'épargne.

Selon vos besoins, votre conseiller financier pourra vous recommander un ou des instruments de placement parmi les suivants – certains font peut-être déjà partie de votre programme d'entreprise :

- **REER collectif** – un régime enregistré d'épargne-retraite à votre nom
- **REER de conjoint** – un régime enregistré d'épargne-retraite auquel vous cotisez au nom de votre conjoint
- **Compte de retraite immobilisé (CRI)** – destiné aux employés transférant des fonds d'une caisse de retraite à un REER collectif; vous ne pouvez pas cotiser des sommes supplémentaires à un CRI
- **REEE collectif** – un régime enregistré d'épargne-études auquel vous cotisez (pour vous, votre conjoint ou vos enfants)
- **CELI collectif** – un compte d'épargne libre d'impôt que vous pouvez utiliser pour ce que vous voulez, comme des vacances, ou l'achat d'une maison ou d'une voiture
- **Compte d'épargne collectif non enregistré** – aussi connu comme un compte au comptant, il est semblable à un CELI, mais comme il n'est pas enregistré, l'argent qui y est investi ne fructifie pas à l'abri de l'impôt

Pour plus de détails sur chacun de ces types de comptes, visitez le site AGF.com ou communiquez avec votre conseiller financier.

Connaître les options d'investissement qui s'offrent à vous

Parlez de vos options d'investissement avec votre conseiller financier, qui pourra :

- fournir des informations comme les objectifs d'investissement, les stratégies, les portefeuilles de placements, les risques et des renseignements sur la société de gestion de placements responsable des investissements dans votre portefeuille;
- présenter les frais qui pourraient vous être facturés, y compris les frais de gestion et les dépenses d'exploitation.

Ce que vous pouvez aussi trouver sur le site AGF.com

Le site Web d'AGF est constamment mis à jour avec :

- des profils mensuels des fonds comprenant le rendement du fonds, les dix principaux titres détenus et la répartition sectorielle de leur actif;
- des commentaires de gestionnaires de portefeuille à chaque trimestre
- des aperçus sur les processus d'investissement et les marchés.

Le site Web peut aussi vous fournir :

- des éléments de formation sur divers aspects liés aux finances personnelles et à l'investissement;
- des informations sur les différents types de placements et régimes enregistrés offerts;
- des outils comprenant une calculatrice pour la planification de la retraite. Ces outils peuvent vous aider à déterminer combien d'argent vous devrez investir et quel taux de rendement cet actif devra produire pour que vous puissiez atteindre vos objectifs.

Veillez communiquer avec votre conseiller financier pour discuter de toute question au sujet de votre sélection de placements.



3^e étape – Participer au programme de votre entreprise

Votre conseiller financier s'engage à vous aider à établir votre compte et à décider quelle est votre meilleure stratégie d'investissement.

Revoir le programme de votre entreprise

Commencez par revoir en détail le programme d'épargne de votre entreprise.

Ces programmes contiennent habituellement les éléments suivants :

- Options d'investissement
- Fréquence des cotisations
- Cotisations de l'employeur (p. ex., prime de vacances)

Ouvrir un compte

Le processus varie légèrement selon le type de compte que vous ouvrez. Votre conseiller financier est là pour vous guider et vous aider à déterminer les placements qui vous conviennent le mieux selon votre tolérance au risque et vos objectifs d'investissement.

Une fois que vous aurez rempli et retourné le(s) formulaire(s), les changements seront apportés. Veuillez confirmer auprès de votre service des ressources humaines la date à laquelle vos cotisations commenceront à être retenues sur votre chèque de paie.

Type de compte	Quel formulaire?	Quelles sections?
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Formulaire de demande d'investissement	Sections 1, 2A, 2B, 3A, 4, 8
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de conjoint	Formulaire de demande d'investissement	Sections 1, 2A, 2B, 3A, 4, 8
Compte de retraite immobilisé (CRI)	Autorisation de transfert de placements enregistrés	Sections A, B, C, D
	Formulaire de demande d'investissement	Sections 1, 2A, 2B, 3A, 4, 8
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	Formulaire de demande de REEE	Toutes les sections
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Formulaire de demande de CELI	Toutes les sections
Compte d'épargne non enregistré	Formulaire de demande d'investissement	Sections 1, 2A, 2B, 3A, 8

Communiquer avec nous

Votre conseiller financier

Veillez communiquer avec votre conseiller financier si vous avez des questions spécifiques sur les sujets suivants :

- connaître les options d'investissement offertes par le programme de votre entreprise;
- prendre des décisions éclairées à l'égard de vos placements.

Accès en ligne à votre compte

Accédez à votre (vos) compte(s) en tout temps en cliquant sur « Accès » (Mon compte) à la page d'accueil du site AGF.com pour ouvrir une session et obtenir les renseignements suivants :

- les détails de votre compte et vos relevés;
- la valeur de l'actif et vos participations dans ce(s) compte(s);
- la ventilation de vos éléments d'actif par catégorie.

Vous pouvez aussi obtenir :

- un sommaire des transactions;
- une copie des feuillets officiels pour vos cotisations.

Pour vous inscrire et obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe, vous aurez besoin de votre numéro de compte à titre de participant du programme (que vous trouverez dans la lettre de bienvenue ou dans le coin supérieur droit de votre relevé de compte) et de votre date de naissance.

Le Service des comptes collectifs AGF est là pour vous aider. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec son personnel en composant le 1-800-268-8583.

Programme d'épargne collectif



Pour plus de détails, veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou le Service à la clientèle AGF.

Placements AGF Inc.

CIBC SQUARE, Tower One,
81, rue Bay, bureau 4000
Toronto (Ontario) M5J 0G1

Sans frais : 1-800-268-8583

Site Web : AGF.com

Courriel : tigre@AGF.com

MD Le logo « AGF » est une marque déposée de La Société de Gestion AGF Limitée et est utilisé aux termes de licences.

Même si nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour nous assurer de l'exactitude du contenu du présent document, vos droits et avantages sociaux sont régis par :

- le programme de votre entreprise;
- la déclaration de fiducie du régime enregistré;
- les formulaires de demande que vous devez signer pour participer au programme;
- tout contrat d'embauche se rapportant à vous et à ce programme.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement.

Les informations que renferme le présent document sont des renseignements d'ordre général et ne doivent pas être considérées comme des conseils en matière d'impôt applicables à la situation d'un investisseur en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers financiers ou leurs conseillers fiscaux avant d'apporter des modifications à leurs stratégies de placement.

Date de publication : le 24 septembre 2021.